

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 257 - Réalisation par la RIVP d'un programme de résidentialisation de l'ensemble immobilier 2-12, rue du Docteur Hutinel et 1-11, rue du Docteur Richet (13e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de résidentialisation à réaliser par la RIVP sur l'ensemble immobilier 2-12, rue du Docteur Hutinel et 1-11, rue du Docteur Richet (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de résidentialisation à réaliser par la RIVP sur l'ensemble immobilier 2-12, rue du Docteur Hutinel et 1-11, rue du Docteur Richet (13e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 117.312 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.